EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2026

Le 10 septembre 2026, à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, dûment convoqué le 03 septembre 2026 s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° B-2026-34

OBJET : REGLEMENT INTERIEUR D'UTILISATION DE LA PISTE DE VTT DUAL AU PARC DE LOISIRS DU PLAN D'EAU DE LA RIAILLE A APT

MEMBRES EN EXERCICE : 27 - QUORUM : 14 - PRESENTS : 20 - PROCURATIONS : 2 - VOTANTS : 22

Présents :
APT : M. Jean AILLAUD, M. Frédéric SACCO
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT
BUOUX : M. Patrice HIVERT
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT
CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL
GARGAS : M. Patrick SIAUD
GOULT : Mme Christine FLORENT
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Bruno PITOT
LIOUX : M. Patrice FOURNIER
MURS : M. Alexandre BERGODAA
MÉNERBES : M. Patrick MERLE
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY
SAIGNON : M. Jean-Pierre BOYER
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE
SIVERGUES : Mme Martine CALAS
VIENS : M. Frédéric ROUX
VILLARS : M. Thomas SAMPIETRO

Absents :
APT : Mme Dominique SANTONI
AURIBEAU : M. Roland CICERO
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET
RUSTREL : M. Guillaume JEAN
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT

Procurations :
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD donne pouvoir à Mme Martine CALAS
GIGNAC : M. Christophe MEZARD donne pouvoir à M. Frédéric ROUX

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20260910-B-2026-34-DE
Date de télétransmission : 15/09/2026
Date de réception préfecture : 15/09/2026

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu, la délibération N°CC-2026-40 du 16 avril 2026 relative aux délégations au bureau de certaines attributions du conseil communautaire,

Vu, les statuts de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, notamment la compétence « Construction, entretien et fonctionnement de l'équipement sportif d'intérêt communautaire : aménagement, gestion et animation du Parc de loisirs du Plan d'eau de la Riaille à Apt et de ses équipements »,

Vu, la délibération n°B-2026-22 du 09 juillet 2026 approuvant le règlement intérieur du Parc de loisirs du Plan d'eau de la Riaille à Apt,

Considérant, l'ouverture au public d'une piste de VTT Dual,

Considérant, que cet équipement nécessite la mise en œuvre de certaines dispositions visant à assurer la sécurité des utilisateurs,

Le Président donne lecture du projet de règlement intérieur d'utilisation de la piste de VTT Dual au Parc de loisirs du Plan d'eau de la Riaille à Apt et demande à l'assemblée de l'approuver et de l'autoriser à le signer.

L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUÏ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

À l'unanimité,

Approuve, le règlement intérieur d'utilisation de la piste de VTT Dual au Parc de loisirs du Plan d'eau de la Riaille à Apt,

Autorise, le Président de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon à signer ledit règlement,

Décide, que le Président de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, le Directeur Général des Services, la Responsable du Parc de loisirs du Plan d'eau de la Riaille sont chargés, chacun en ce qui les concernent, de l'exécution du présent règlement,

Précise, que le présent règlement peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant la date de sa publication.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO

Le Président,
M. Gilles RIPERT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

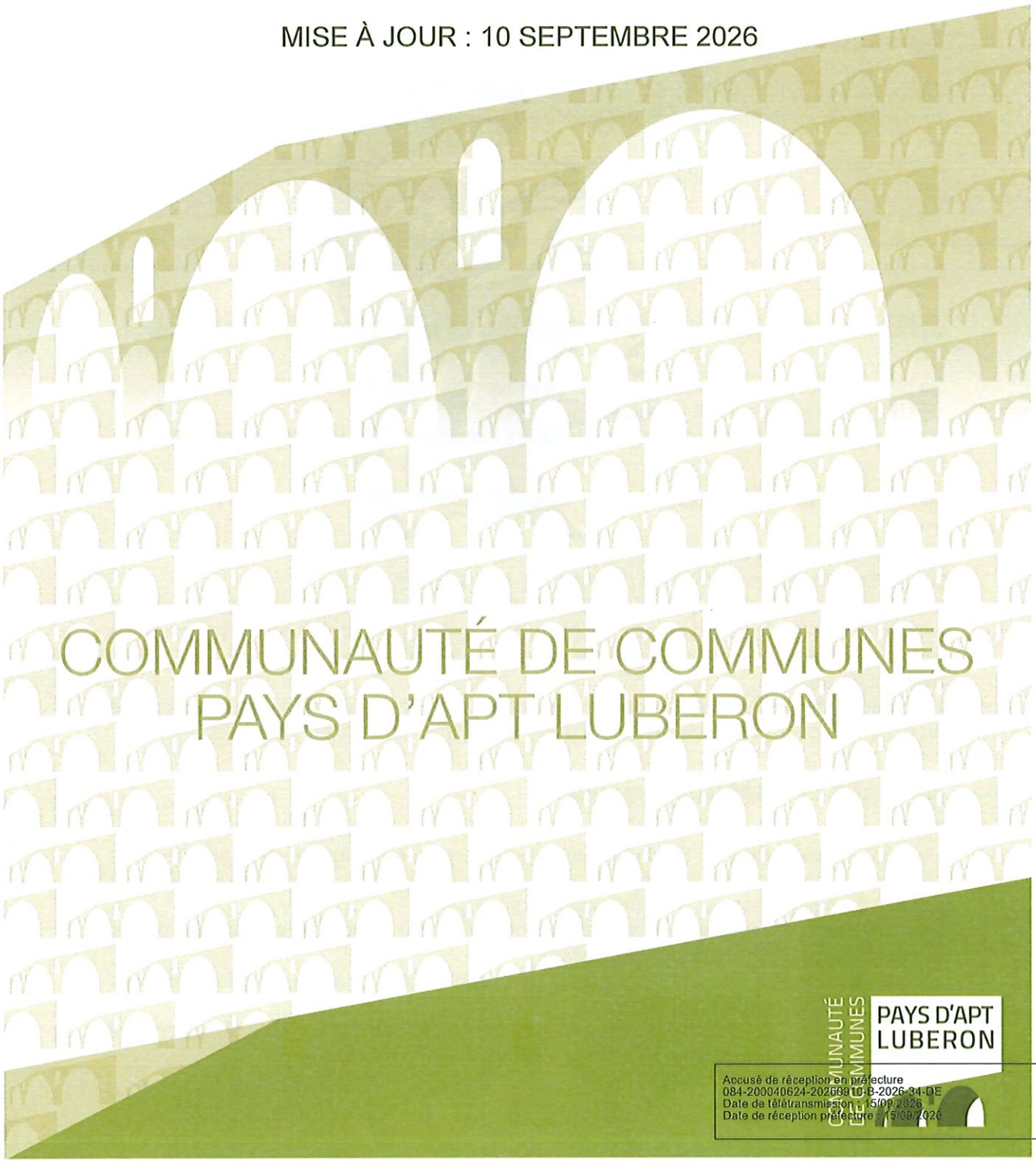
Mise en ligne le : 23/09/2026

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20260910-B-2026-34-DE
Date de télétransmission : 15/09/2026
Date de réception préfecture : 15/09/2026

PARC DE LOISIRS DU PLAN D'EAU DE LA RIAILLE

REGLEMENT INTERIEUR D'UTILISATION DE LA PISTE DE VTT DUAL

MISE À JOUR : 10 SEPTEMBRE 2026



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PAYS D'APT LUBERON

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20260910-B-2026-34-DE
Date de télétransmission : 15/09/2026
Date de réception préfecture : 15/09/2026

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, les statuts de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon et notamment la compétence « Aménagement, gestion et animation du Parc de loisirs du Plan d'eau de la Riaille à Apt et de ses équipements »,

Vu, la délibération N°B-2026-22 du 09 juillet 2026 approuvant le règlement du Parc de loisirs du Plan d'eau de la Riaille,

Considérant, la création d'une piste de VTT Dual de 260 mètres linéaires située sur la parcelle AE 241 du Parc de loisirs du Plan d'eau de la Riaille,

Considérant, qu'il convient de réglementer l'utilisation de la piste de VTT Dual,

Considérant, que cet équipement nécessite la mise en œuvre de certaines dispositions visant à assurer la sécurité des utilisateurs,

Considérant, qu'il convient en conséquence de définir par un règlement intérieur les modalités de fonctionnement de cette piste de VTT Dual,

Il appartient aux utilisateurs d'en prendre connaissance et d'en respecter les termes.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Définition de l'équipement de loisirs

La piste de VTT Dual est une installation sportive et ludique, propriété de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon.
Cet espace est réservé à la pratique de loisirs suivante : VTT (Vélo Tout Terrain).

Article 2 - Conditions d'utilisation

La piste de VTT Dual est ouverte au public tout au long de l'année.
Son utilisation est sous l'entière responsabilité des utilisateurs.
En cas de circonstances exceptionnelles, notamment météorologiques, d'opérations de travaux, de réfection ou pour tout autre motif d'intérêt général, en particulier pour des raisons de sécurité, l'accès au site peut être interdit partiellement ou en totalité, et son évacuation décidée.
La pratique de l'activité est autorisée sous réserve de la présence de deux personnes au minimum pour permettre de donner l'alerte et porter secours en cas d'accident.

Article 3 - Utilisateurs

L'accès à la piste de VTT Dual est libre à toute personne pratiquant cette activité. Les enfants de moins de 14 ans restent sous la surveillance et la responsabilité de leurs parents ou des personnes majeures qui en ont la garde.
Les utilisateurs de la piste doivent avoir un comportement respectueux envers les autres et envers le matériel mis à leur disposition.
Les utilisateurs veilleront à ne pas bloquer ou couper la piste et à respecter les distances de sécurité entre chaque passage.
Les spectateurs, en particulier ceux accompagnés de poussettes ou enfants en bas âges, doivent se tenir obligatoirement en dehors de l'aire d'évolution.

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20260910-B-2026-34-DE
Date de télétransmission : 15/09/2026
Date de réception préfecture : 15/09/2026

Article 4 - Respect des lieux

L'accès à la piste de VTT Dual est strictement interdit à tout véhicule motorisé thermique ou électrique ainsi qu'aux animaux, même tenus en laisse. Le propriétaire doit répondre du comportement de son animal et doit le tenir à une distance suffisante de la piste.

Il est interdit :

- D'allumer des feux ou des barbecues ;
- De manipuler des matières inflammables ;
- D'utiliser des pétards ou des feux de Bengale ;
- De consommer des boissons alcoolisées ou des stupéfiants ;
- D'introduire tout objet susceptible de présenter un danger pour autrui du fait de son utilisation ou de sa présence sur les lieux.

Pour préserver la propreté des lieux, les déchets doivent être, soit emportés par ceux qui les produisent soit déposés dans les réceptacles prévus à cet effet.

Article 5 - Consignes, recommandations et obligations

Les utilisateurs doivent porter une tenue et des chaussures adaptées à la pratique sportive.
Les équipements de protection individuelle sont obligatoires, notamment :

- Un casque conforme aux normes CE ;
- Des gants longs ;
- Des bouchons de guidon.

Le casque intégral et une protection dorsale sont conseillés à partir du niveau rouge.
Les pratiquants veilleront, avant toute utilisation, à tester leurs matériels et à faire une reconnaissance de la piste pour vérifier l'absence d'obstacles ou de danger.
Il est indispensable de respecter le sens de circulation.
Seuls les VTT en bon état de fonctionnement et adaptés à la discipline sont autorisés.

Il est interdit :

- De modifier ou d'ajouter, même de façon provisoire, des obstacles ou équipements sur la piste ;
- D'utiliser du matériel non adapté ou non conforme ;
- D'accéder à la piste avec des vélos équipés de roulettes stabilisatrices, des tricycles ou tout autre véhicule à pédales destiné aux jeunes enfants.

Niveau des pistes

La piste verte, niveau intermédiaire, peut être empruntée par les pilotes débutants à partir de 10 ans.
La piste rouge, niveau confirmé à très confirmé, est interdite aux enfants de moins de 14 ans.

Article 6 – Manifestations / Évènements

Les manifestations (épreuves sportives, démonstrations, spectacles, etc.) ne peuvent être organisées sans l'autorisation préalable de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon.

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20260910-B-2026-34-DE
Date de télétransmission : 15/09/2026
Date de réception préfecture : 15/09/2026

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Article 7 - Responsabilité et assurance

De façon générale, les usagers sont responsables des dommages de toute nature qu'ils peuvent causer par eux-mêmes ou par les personnes dont ils doivent répondre.
Les pratiquants (associatifs, sportifs et particuliers) acceptent les risques liés à la pratique de l'activité sportive autorisée. Ils doivent souscrire préalablement une assurance couvrant leur responsabilité civile et offrant des garanties en cas de dommages corporels et matériels.

La Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon décline toute responsabilité notamment :

- En cas d'accident lié à une utilisation non conforme des installations ou au non-respect du présent règlement ;
- En cas de vol ou de dégradation d'objets personnels.

Article 8 - Exécution du présent règlement

Le présent règlement est affiché sur le site du Parc de loisirs du Plan d'eau et disponible sur simple demande auprès de la responsable du site.
En accédant à la piste de VTT Dual, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en acceptent toutes les conditions. Ils veillent également à le faire appliquer aux personnes placées sous leur responsabilité.
Le non-respect du présent règlement est susceptible d'entraîner, selon les cas, l'expulsion des contrevenants, la remise en état aux frais des contrevenants ou toute action de réparation du préjudice.
Les infractions au présent règlement pourront faire l'objet de procès-verbaux conformément aux lois et règlements en vigueur.
Les agents de la police municipale sont chargés de veiller à l'application du présent règlement. À ce titre, ils peuvent requérir l'assistance de la force publique.

Article 9 - Sécurité

En cas d'accident ou d'urgence, les services de secours sont à contacter le plus rapidement possible aux numéros d'appel suivants :

- **15 : SAMU**
- **18 : SAPEURS-POMPIERS**
- **112 : NUMÉRO D'URGENCE EUROPÉEN**
- **17 : POLICE SECOURS**
- **04 90 74 00 13 : POLICE MUNICIPALE (aux jours et heures d'ouverture du secrétariat)**

Toute personne remarquant un défaut pouvant entrainer un danger pour les utilisateurs doit en faire part sans délai :

- **06 04 59 96 81 : Responsable du Parc de loisirs**
- **06 13 09 10 73 : Astreinte Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon**
- **04 90 74 00 13 : Police municipale (aux jours et heures d'ouverture du secrétariat)**

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20260910-B-2026-34-DE
Date de télétransmission : 15/09/2026
Date de réception préfecture : 15/09/2026

Article 10 - Application du règlement

Le Président de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, le Directeur Général des Services, la Responsable du Parc de loisirs du Plan d'eau de la Riaille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement, qui sera affiché sur le site.

Fait à Apt, le 10/09/2026

Le Président,
Gilles RIPERT

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20260910-B-2026-34-DE
Date de télétransmission : 15/09/2026
Date de réception préfecture : 15/09/2026

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

APT, AURIBEAU, **BONNIEUX,** BUOUX, **CASENEUVE,** CASTELLET-EN-LUBERON, **CÉRESTE-EN-LUBERON,** GARGAS, **GIGNAC,** GOULT, **JOUCAS,** LACOSTE, **LAGARDE D'APT,** LIOUX, **MÉNERBES,** MURS, **ROUSSILLON,** RUSTREL, **SAIGNON,** SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON, **SAINT-PANTALÉON,** SAINT-SATURNIN-LÈS-APT, **SIVERGUES,** VIENS, **VILLARS.**

" Un territoire, des communes…votre Interco ! Pour un développement solidaire, durable et authentique de notre territoire. "

Communauté de communes Pays d'Apt Luberon

Chemin de la Boucheyronne

Standard : 04 90 04 49 70 / contact@paysapt-luberon.fr

paysapt-luberon.fr

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20260910-B-2026-84-DE
Date de télétransmission : 15/09/2026
Date de réception préfecture : 15/09/2026